

**COMMUNE DE CRISENOY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mil vingt, le lundi 08 juin à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Hervé JEANNIN maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Hervé JEANNIN, Maire, Évelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, Adjoints au Maire, Josette VALÉRY, Marion ROY, Evelyne LAGGIA, Murielle MARIÉ, Sandji XAVIER, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Catherine BONGIBAUT, Jean-Pierre FERNANDES, Isabelle LIEUREY.

Monsieur Sandji XAVIER a été nommé Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

Désignation des Délégués du CCAS.

Désignation des Délégués à l'intercommunalité et aux syndicats (CCBRC, SDESM, CIAS, SIETOM, SMEP ABC).

Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune mobilisés lors de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Clôture de la Régie de recettes.

Redevance de l'occupation du domaine public par ÉNÉDIS pour l'année 2020.

---

Le Conseil Municipal commence à 21 heures

Le Maire propose d'ajouter la composition d'une commission, celle du SM4VB (Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie en charge de la cohérence, de l'entretien et de la surveillance des rivières et bassins versants) à l'ordre du jour.

Tous les membres présents acceptent à l'unanimité cet ajout.

Le Maire propose d'ajouter le renouvellement de la possibilité d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale), à l'ordre du jour.

Tous les membres présents acceptent à l'unanimité cet ajout.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020**

Après lecture par M. Le Maire du compte-rendu de la dernière séance, tous les membres présents approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CCAS

M. Le Maire rappelle que le CCAS doit être renouvelé suite aux élections municipales et qu'il a échangé avec des associations et des habitants avant de proposer des noms pour l'élection de délégués.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE :

Les délégués titulaires :

Monsieur Hervé JEANNIN, Président du CCAS, et Mesdames Josette VALÉRY vice-présidente, Murielle MARIÉ, Monique LÉGER, Évelyne LAGGIA.

Les délégués suppléants :

Mesdames Jacqueline DEDYK, Nadia JOSEPH, Sylvie RENAUD, Denise ASSELIN.

M. Le Maire rappelle en séance que les membres du CCAS doivent faire preuve d'une très grande discrétion dans les missions qui leur sont confiées. Il explique que parmi les règles de son fonctionnement, il est préférable de recevoir les personnes en mairie à deux plutôt que seul.

M. Le Maire précise que dans une commune de moins de 2 500 habitants, le CCAS peut se fondre au sein d'un Conseil Municipal. Cependant, il n'y est pas favorable car compliqué à mettre en place techniquement, notamment en termes de confidentialité et lors des conseils municipaux.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'INTERCOMMUNALITÉ ET AUX SYNDICATS

Intercommunalité CCBRC :

Titulaire : M. Hervé JEANNIN

Suppléant : Mme Évelyne MICHEL

SDESM (Syndicats des Énergies) :

Titulaires : Messieurs Alain BLESSING et Hervé JEANNIN

Suppléante : Mme Évelyne MICHEL

CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale du foyer de Mormant pour personnes âgées) :

Titulaires : Mesdames Murielle MARIÉ et Monique LÉGER,

Suppléants : Mme Josette VALÉRY et M. Hervé JEANNIN.

M. Le Maire précise qu'il faudrait davantage communiquer sur le Foyer résidence Mormant et que le CCAS pourrait s'en charger.

Mme Catherine BONGIBAUT demande pourquoi la commune doit payer cette somme de plus de 3000 euros alors qu'aucun aîné n'y réside.

M. Le Maire précise que selon le découpage intercommunal, chaque commune se doit de participer financièrement à la gestion et l'entretien du foyer. Il ne s'agit pas d'un raisonnement au niveau d'une seule commune.

SIETOM (Ordures ménagères) :

Titulaires : Messieurs Thomas BERTHON et Jean-Pierre FERNANDES

Suppléants : Messieurs Francky MÉHAUT et Sandji XAVIER

SMEP ABC (Syndicat Mixte Etude et Programmation Almont-Brie Centrale) :

Titulaire : Mme Martine GONCALVES

Suppléant : Mme Marion ROY

Mme Martine GONCALVES intervient afin d'expliquer le principe de cette commission qui est en charge de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Elle précise que dans la hiérarchie des documents d'urbanisme le SCOT s'impose aux PLU des communes du bassin de vie concerné. Elle indique que le syndicat existe toujours mais qu'il n'est plus très actif.

SM4VB :

Titulaire : Mme Martine GONCALVES

Suppléant : M. Francky MÉHAUT

CNAS :

Titulaire : M. Hervé JEANNIN

Suppléant : Mme Shirley BIV

Tous les membres présents acceptent à l'unanimité la répartition au sein des différentes commissions et syndicats.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CCID

**Vu** l'explication de M. le Maire à savoir, que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

**Vu** que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, le Président, et six commissaires.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Liste des 24 noms :

Monsieur Dominique LAINS  
Monsieur Hervé Bernard VALLÉE  
Madame Gaëlle QUAILLET  
Madame Évelyne MICHEL  
Madame Isabelle LIEUREY  
Madame Martine GONCALVES  
Madame Catherine GRÉGOIRE  
Madame Anne-Marie PIPLARD  
Madame Catherine BONGIBAULT  
Madame Christine MAJOWSKI  
Madame Morgane BAILLERGEAU  
Monsieur Patrick JUNG  
Madame Aurore TORCHIA  
Monsieur Bruno PINARD  
Madame Jeanne MARTINAND  
Monsieur Jean-Luc CONCHIS  
Monsieur Jean-Pierre FERNANDES  
Madame Colette GASTON  
Madame Jacqueline DEDYCK  
Madame Danielle TONDU (Moisenay)  
Monsieur Serge LAGGIA  
Monsieur Bruno LARCHER  
Madame Jocelyne ROUMY  
Monsieur Didier JUSTINIEN

Maire : Hervé JEANNIN

M. Le Maire précise que cette commission doit se réunir une fois par an afin de permettre la préservation des recettes de la commune concernant les impôts directs.

### **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE MOBILISÉS LORS DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19**

Le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Crisenoy afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents de la commune de Crisenoy particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics de la commune de Crisenoy (services administratif et technique) ayant été confrontés à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

### **Article 3 :**

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment les deux primes composant le RIFSEEP et les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

### **Article 4 :**

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

### **Article 5 :**

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au titre de l'année 2020 en une fois sur la paie du mois de juin 2020.

### **Article 6 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### **Article 7 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 juin 2020.

## **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n°11/06/25 du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 autorisant la création d'une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente et des concessions cimetièrè ;

**VU** l'arrêté n° 12/07/15 en date du 21 aout 2012 instituant une régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement de la participation des familles ;

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 28 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppression de la régie d'avances ou de recettes pour l'encaissement des produits suivants : locations de la salle polyvalente et des concessions de cimètièrè.

**ARTICLE 2** : L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1400 € est supprimée.

**ARTICLE 3** : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 20€ est supprimé.

**ARTICLE 4** : La suppression de cette régie prendra effet dès le dépôt de la dernière régie de recettes présente en Mairie une fois que le régisseur du Trésor Public pourra de nouveau nous recevoir du fait du COVID-19.

**ARTICLE 5** : Monsieur Le Maire et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliacion sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

La suppression de cette régie suppose la modification du règlement intérieur et de l'état des lieux de sortie notamment en ce qui concerne la caution.

## REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ÉNÉDIS POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit 212 € pour 2020,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

### AFFAIRES DIVERSES

- 1) M. Le Maire propose d'évoquer un problème de rats plus important cette année qu'auparavant.

Cette année, 24 personnes l'ont appelé pour des problèmes de rats. M. Le Maire, même si ce sont aux particuliers de s'en occuper, a appelé la CCBRC afin de savoir s'ils pouvaient intervenir et vérifier si le réseau d'assainissement était impliqué d'une manière ou d'une autre. Les recherches par un prestataire ont démarré, résultat à venir.

M. Le Maire précise que toutes les rues de Crisenoy sont touchées. M. Francky MÉHAUT précise qu'il n'y en n'aurait pas forcément plus que d'habitude mais qu'ils sont plus visibles.

Mme Evelyne MICHEL demande si c'est à la commune de gérer ce genre de problème. M. Le Maire propose qu'au regard des circonstances exceptionnelles, ce soit à la CCBRC et à la commune de prendre en charge la dératisation et demande au Conseil leur avis.

M. Thomas BERTHON indique qu'il a constaté une recrudescence des rats par rapports aux années précédentes et que la commune pourrait faire un geste.

Mme Evelyne MICHEL et M. Francky MÉHAUT s'inquiètent, si la commune prend à sa charge la dératisation cette année, de devoir le faire chaque année.

M. Sandji XAVIER pense au contraire qu'une dératisation doit être envisagée globalement à l'échelle du village pour être efficace et non pas à la parcelle.

M. Thomas BERTHON rejoint M. Sandji XAVIER sur ce sujet et prend l'exemple du COVID-19 en disant qu'il s'agit là d'une situation exceptionnelle.

M. Le Maire propose d'attendre le retour imminent de la CCBRC sur ce sujet pour décider ensuite.

- 2) M. Le Maire explique que beaucoup de nos concitoyens ont installé un poulailler dans leur jardin durant le confinement et que le nombre de poules doit rester raisonnable sur chaque parcelle.

M. Francky MÉHAUT dit que les personnes concernées doivent déclarer auprès de la Mairie le nombre d'animaux présents sur leur propriété.

M. Sandji XAVIER et Mme Martine GONCALVES demandent s'il n'y a pas un règlement sanitaire qui s'applique à la détention de poules pour un particulier.

M. Francky MÉHAUT propose de prendre attache auprès de la Maison d'élevage au Mée-sur-Seine.

M. Le Maire indique que chaque poulailler doit rester propre, et alentour, afin de ne pas attirer les rats.

- 3) La station d'épuration : M. Le Maire précise que les travaux reprennent la semaine du 15 juin avec une fin de travaux annoncée vers le 13 juillet 2020.
- 4) M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal prévu le 22 juin sera dédié au vote du budget.
- 5) M. Le Maire demande si le Conseil Municipal a pu récolter des noms de bénévoles afin d'effectuer les travaux de la salle polyvalente avec le matériel récupéré à titre gracieux. Les bénévoles se rejoignent à partir du 19 juin.

Mme Evelyne LAGGIA souhaite intervenir en précisant que la salle au fond du bâtiment n'appartient pas à ARTE VITA mais qu'il s'agit bien de la salle dédiée aux associations.

- 6) La révision du PLU se poursuit le vendredi 12 juin 2020 par une réunion à cet effet organisée par Mme Martine GONCALVES avec le bureau d'études Ingespace.
- 7) Une rencontre avec les associations est prévue le samedi 13 juin 2020 à 10h avec Mesdames Josette VALÉRY, Marion ROY, Monique LÉGER, et Messieurs Hervé JEANNIN et Jean-Pierre FERNANDES.
- 8) Le maire indique que le Conseil d'école est prévu le mardi 16 juin 2020 à 18h à Champdeuil. Dans cette instance, sont conviés les deux directrices, les deux maires, 7 enseignantes et 7 représentants de parents d'élèves.
- 9) Il informe concernant les travaux de la rue des Buttes : il reste les potelets à installer à la fin du mois de juin 2020.
- 10) Mme Évelyne MICHEL souhaite intervenir au sujet du syndicat de cantine-garderie : elle précise que la réunion s'est tenue avec l'actuelle présidente qui lui a expliqué le fonctionnement de la cantine. Un conseil syndical est programmé afin de désigner une nouvelle présidence.
- 11) M. Le Maire demande à Mme Marion ROY si son projet d'association multisports avance. Celle-ci précise qu'elle ne pourra assurer les cours elle-même car elle n'est pas diplômée mais qu'il sera possible de recruter des personnes compétentes. Elle ne sait pas si cette association pourra être créée pour septembre 2020. M. Le Maire lui propose d'établir une fiche détaillée sur la création de cette association.
- 12) M. Le Maire propose à Mmes Marion ROY et Murielle MARIÉ de lancer la rédaction partagée des articles du futur Bulletin Municipal.
- 13) Le potager participatif du samedi matin : Mme Marion ROY précise qu'il y a eu des confusions de la part des crisenoyens qui ont pensé qu'il y avait un partenariat entre l'école et la mairie. L'horaire n'est pas forcément adapté également et passera de 8h30 à 9h30 chaque samedi.

M. Thomas BERTHON propose de faire évoluer la communication pour intéresser les habitants et d'afficher ces communications sur les panneaux d'affichage AVEC UN nouveau nom du potager : « Potager participatif de Crisenoy ».

- 14) Mme Evelyne LAGGIA intervient pour demander le catalogue des formations dédiées aux élus.  
M. Le Maire précise qu'il n'y a aucune formation aux élus pour le moment du fait du COVID-19 mais qu'il communiquera lorsque les formations seront ouvertes. Il communiquera sur leur reprise avec notamment : préparation du budget, technique de recherche des subventions, dossier qui consiste à récupérer des emplacements au cimetière et PLU.  
M. Thomas BERTHON se propose pour le dossier qui consiste à récupérer des emplacements au cimetière.
- 15) M. Francky MÉHAUT annonce que le broyeur arrivera le jeudi 18 juin 2020. Messieurs Bruno DRIANT, Francky MÉHAUT et M. Le Maire seront formés à la fois à la sécurité lors de son utilisation et de son environnement, ainsi qu'à son utilisation elle-même.
- 16) M. Le Maire annonce l'installation d'une benne à partir du 26 juin 2020 jusqu'au 29 juin 2020 pour l'évacuation des végétaux. M. BERTHON gère ce dossier. Une communication sera faite pour le 17 juin.
- 17) M. Alain BLESSING indique qu'il a été missionné afin d'étudier des modifications au niveau de l'atelier municipal.  
M. Thomas BERTHON propose de faire équipe avec M. BLESSING.
- 18) Mme Monique LÉGER demande un bilan au niveau des paniers fraîcheurs : légère baisse des commandes mais cela fonctionne bien et les bénévoles se montrent efficaces.  
Mme Evelyne LAGGIA précise qu'une bénévole aurait souhaité qu'une boîte aux lettres soit dédiée aux commandes paniers fraîcheurs à proximité de celle de la Mairie afin que les habitants gardent en tête que cette démarche provient de la Mairie. A voir pour la poursuite des paniers fraîcheurs et des baguettes.

**Fin de séance à 23h39.**